

Réponse du locataire à l'avis de modification du bail portant sur le droit de fumer du cannabis

(art. 107 Loi encadrant le cannabis)

Avis à _____
(Nom du locateur ou du mandataire)

_____ (Adresse du locateur ou du mandataire)

_____ (Adresse du logement loué)

En réponse à votre Avis de modification de bail portant sur le droit de fumer du cannabis, je vous informe que :

J'accepte la modification proposée.

Je refuse la modification proposée, et ce, pour des raisons médicales*.

_____|_____|_____|
Jour Mois Année

_____ (Signature du locataire)

À NOTER : En l'absence de refus par le locataire, le bail est modifié **30 jours après la réception de l'avis** du locateur par le locataire.

Demande de modification du bail auprès de la Régie de logement :

Si le locataire refuse la modification proposée, le locateur peut, dans les 30 jours de la réception de ce refus, s'adresser à la Régie du logement pour faire statuer sur la modification du bail. Le locataire et le locateur devront alors se conformer à la décision rendue par le tribunal suite à la tenue de l'audience.

* Il est important de noter qu'advenant une demande à la Régie du logement, le locataire pourrait devoir faire la preuve, à la satisfaction du tribunal, que des **raisons médicales** justifient son refus (ex. : prescription médicale).

Accusé de réception, si la réponse est remise au locateur en mains propres

J'accuse réception de cette réponse à mon Avis de modification du bail portant sur le droit de fumer du cannabis, le :

_____|_____|_____|
Jour Mois Année

_____ (Signature du locateur ou du mandataire)

Le locataire devrait toujours conserver **une copie et une preuve de transmission** de l'avis donné au locateur (exemples : accusé de réception lorsque livré en mains propres, ou la confirmation de livraison d'un courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant la preuve de sa transmission).